L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Thierry LAGOGUET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Sandra BERGER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Jocelyne PILON (pouvoir à Peggy BROSSARD), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG).
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Pascal MAZÉ
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 18 janvier 2023

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2022 2
2/ Finances : Autorisation travaux investissement à régler avant le vote du budget primitif 2
3/ Associations : attributions des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023 2
4/ Travaux : Projet d'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone rue des Aulnays, mise à jour des montants. 4
5/ Urbanisme : 5
a. Information sur une autorisation préfectorale relative à une exploitation d''une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés située zone d'activités les Randonnays à Voivres les le Mans 5
b. Aménagement de la berge au lieu-dit Prélandon avec le service hydraulique du département 5
c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 6
6/ Domaine du Houssay : recrutement de saisonniers pour la saison estivale 6
7/ Ressources humaines : Restauration scolaire : avantage en nature 8
8/ Affaires scolaires : ajout d'une nouvelle tarification restauration scolaire 9
9/ Commission enfance jeunesse : nouveau représentant de la commune 10
10/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 10
11/ Divers 10

M. le Maire informe que Sandra Berger vient d'annoncer son choix de démissionner du conseil municipal et de sa fonction d'adjointe, pour raison personnelle et professionnelle.
Dès l'acceptation de sa démission par M. le Préfet, son remplacement sera assuré.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2022
Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé par 23 voix pour.

2/ Finances : Autorisation travaux investissement à régler avant le vote du budget primitif
Délibération 2023/01/01 :
M. le maire donne la parole à Katia Hardouin, Adjointe aux finances qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.
Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes sur le Budget commune :

Gestionnaire	Article comptable	Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
Informatique	2051	AIGA	Logiciel INOE	3186.00	3823.20
Informatique	2051	Berger Levrault	Echanges financiers BLES	372.26	446.71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.

3/ Associations : attributions des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023
Délibération 2023/01/02 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, Adjoint aux associations et à Arnaud GOYÉ, conseiller délégué, afin de présenter le travail de la commission associations et ses propositions de subventions à verser aux associations au titre de l'année 2023.
M. le Maire souligne que les dossiers ont été examinés avec soin par Nicolas ALLAIN, Arnaud GOYÉ et lui-même, ensuite par la commission associations, présentés aux élus en réunion de pré-conseil avant la validation par le conseil ce soir, et remercie les élus pour ce travail.
Tableau des subventions par associations en annexe.
Le montant des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023 s'élève à 73 470 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE								
Associations BÉNÉFICIAIRES	Avis de la Commission pour 2023				Vote du Conseil municipal pour 2023			
	subvention	subvention Exceptionnelle	Observations	Elus ne pouvant participer au vote, et sortent de la salle*	Pour	Contre	Abstention	Observations
AFN FNACA	400 €				23			
AGSA	1 000 €				23			
ASPAYTONIC	500 €				23			
AssociationSportive Spay Omnisport	600 €				23			
CHARLIE'S COUNTRY DANCERS	0 €				-			
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	2 600,00 €		Joëlle BRUNET	22			
COMITE DES FETES	700 €				23			
CYCLO SPAY	800 €			Jean-Yves AVIGNON Thierry LAGOGUET	21			
ECOLE DE MUSIQUE	22 900 €				23			
ESPAYRANCE	900 €				23			
FCPE	700 €				23			
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	400 €	600,00 €		Jean-Yves AVIGNON	22			
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600 €				23			
JUDO	1 300 €	200,00 €			23			
LES CHORISTES	200 €				23			
LES RÉ-CRÉATIONS DE SPAY	400 €				23			
L'EXCUSE SPAYENNE	250 €				14	2	7	**Contre** : Katia HARDOUIN et Loïc JARROSSAY **Abstentions** : Jean-Yves AVIGNON, Stéphanie SIMON,Pascal MAZÉ, Alain GALY, Cécile JANVIER, Vincent LELOUP, Karine LEBATTEUX
L'UCAS	500 €				21		2	Sandra BERGER et Vincent LELOUP
MINI GOLF CLUB	600 €				23			
MOSAIQUE	600 €				23			
PETANQUE CLUB DE SPAY	400 €				22		1	Katia HARDOUIN
REFUGE Les Fermes du miracle	0 €				-			
RETRAITE SPORTIVE	300 €			Richard MONTEWIS	22			
SCRABBLE	400 €				23			
SLR ATHLETISME	300 €				23			
SPAY BASKET CLUB	300 €				23			
SPAY CLUB PONGISTE	1 600 €	800,00 €			23			
SPAY HANDBALL - Val de Sarthe	700 €				23			
SPAY TENNIS AVENIR	1 200 €			Peggy BROSSARD	22			
SPAYCIFIC'DANCE	1 700 €				23			
SPAYCIFIC'ZOO CONSERVATION	1 500 €				23			
STEVE KARTING RACING	400 €			Hombeline LAUNAY Vincent LELOUP	21			
TEAM AXEL DAPP	200 €				13		10	Pascal MAZÉ, Stéphane FOURNIER, Stéphanie SIMON, Loïc JARROSSAY, Alain GALY, Virginie SIEG, Joëlle BRUNET, Vincent LELOUP,Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN
TEAM CRESTA 72	0 €				23			
TON BAD A SPAY MIN CLUB	2 000 €			Nicolas ALLAIN Sandra BERGER	21			
TRAJECTOIRES	500 €				23			
UNE MAIN CITOYENNE	0 €			Jean-Yves AVIGNON	-			
UNION MUSICALE	600 €	1 500,00 €			23			
USN FOOT ET ECOLE DE FOOT	17 000 €			Arnaud GOYÉ	22			
YOGA	500 €				23			
Sous-total 1	**63 950,00 €**	**5 700,00 €**						

AUTRES SUBVENTIONS								
BÉNÉFICIAIRES	Avis de la commission pour 2023				Vote du Conseil municipal pour 2023			
	subvention	subvention exceptionnelle	Observations	Elus ne pouvant participer au vote*	Pour	Contre	Abstention	Observations
ASS. CULT. CANTONALE	470,00 €				23			
Création d'associations	0,00 €				-			
LES ENNEMIS DES CULTURES (FDGDON)	700,00 €				23			
PRÉVENTION ROUTIÈRE 72	150,00 €				23			
Subventions CCAS	2 500,00 €				23			
Sous-total 2	**3 820,00 €**	**0,00 €**						
Total	**67 770,00 €**	**5 700,00 €**						

Après en avoir délibéré au nombre de voix indiquées dans le tableau ci-dessus, le conseil municipal :

- **Décide d'allouer la somme totale de 63 950 € de subventions aux associations communales,**
- **Décide d'allouer la somme totale de 5 700 € de subventions exceptionnelles aux associations communales,**
- **Décide d'allouer la somme totale de 3 820 € pour autres subventions,**
- **Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2023 de la commune,**

4/ Travaux : Projet d'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone rue des Aulnays, mise à jour des montants.

Délibération 2023/01/03 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune a pris la décision de réaliser un aménagement routier sur la route des Aulnays comprenant la réfection de la voirie, l'accès PMR des trottoirs et le remplacement de l'éclairage public. A l'occasion de ces travaux, le réseau d'assainissement sera remplacé par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence et l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique existant est également prévu avec le Département de la Sarthe.

Par délibération en date du 08 avril 2021, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement des réseaux électrique et téléphonique existant.
L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 400 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 100 000 €.
(les coût estimé en avril 2021 étaient de 385 000 € pour l'électricité soit un reste à financer pour la commune de 154 000 € et 100 000 € pour le génie civil télécommunication).
Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 100 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.
La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **Accepte de participer à 40% du coût des travaux soit 160 000 € pour l'électricité,**
- **Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 100 000 € pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

5/ Urbanisme :

a. Information sur une autorisation préfectorale relative à une exploitation d''une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés située zone d'activités les Randonnays à Voivres les le Mans

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2022-0312 du 04/11/2022 délivré à la société HG INDUSTRIES pour l'exploitation d'une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés située zone d'activités Les Randonnays Impasse des Clottées à Voivres-les-le-Mans.
L'arrêté est consultable en mairie.

b. Aménagement de la berge au lieu-dit Prélandon avec le service hydraulique du département

Délibération 2023/01/04 :

M. le Maire avec Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme, environnement expliquent à l'Assemblée la problématique de la berge située au Prélandon.

À la suite des érosions des berges en rive gauche de la Sarthe au lieu-dit Prélandon et au droit du chemin de halage, le Département a engagé des études hydrauliques puis un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'entrée du canal.
A ce stade, le projet est en cours de finalisation et fait encore l'objet d'échanges entre le Département maitre d'ouvrage et ISL maître d'œuvre.
Sur la base du projet, il est évoqué :

• La mise en place d'un accès en redan en enrochement (escalier, ...)
• La surface au sol nécessaire pour recevoir les containers de tri-sélectif
• Les essences d'arbres et d'arbustes qui seront plantées sur le terrain de la commune en remplacement des peupliers abattus.
• Le déplacement du chemin longeant la Sarthe sur une partie de la parcelle communale pour permettre l'accès aux engins à forts gabarits.

La commission urbanisme, réunie le 23 janvier 2023, préconise la signature d'une convention le temps des travaux puis la vente d'une partie de la parcelle concernée au Département.
Or, afin d'éviter des démarches administratives longues pour les deux collectivités et afin que les travaux soient rapidement réalisés pour conforter la berge, il serait pertinent que le Département puisse avoir la maîtrise foncière dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Décide de vendre à l'euro symbolique une partie la parcelle cadastrée AL n°203 au lieu secteur Prélandon, rue d'Arnage au Département de la Sarthe, (un bornage sera réalisé pour déterminer la surface exacte d'emprise des travaux),**
- **Dit que les frais d'actes, d'étude et de travaux seront à la charge du Département,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.**

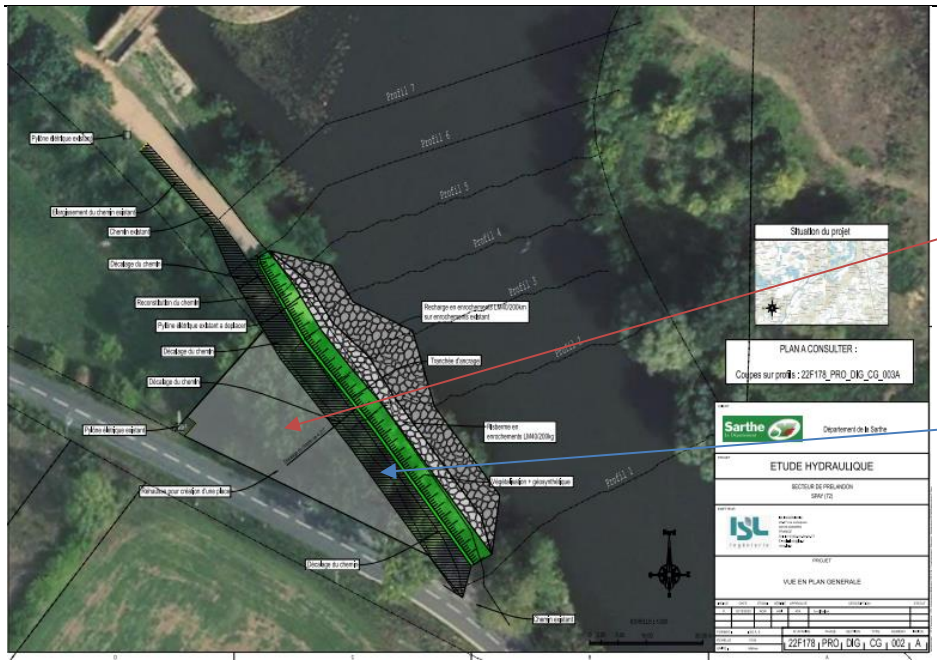

c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
22 Z 0050	8 rue des Noës	ZE 118	1 881 m²		X
22 Z0051	7 ter rue des Aulnays	ZE 69 ¼ indivis ZE 82 ¼ indivis ZE 83	386 m² 57 m² 1 855 m²		X
22 Z0052	128 route de la Belle Etoile	AL 268 AL 270	605 m² 399 m²		X

6/ Domaine du Houssay : recrutement de saisonniers pour la saison estivale

Délibération 2023/01/05 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que les besoins du service justifient le recrutement de personnel saisonnier ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière.

M. le Maire passe la parole à Karine LEBATTEUX, adjointe en charge de la base de loisirs du Houssay.
En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay (ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 (avec une journée de formation pour l'ensemble des saisonniers) et ouverture du camping à compter du 10 avril 2023), il est proposé de recruter, pour un besoin occasionnel, des agents saisonniers aux différents postes suivants :

❖ **Surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs :**

Du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 1 Diplôme exigé : BEESAN - BPJEPS Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Educateur des APS (catégorie B) Indices de rémunération : 478/415	Du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 2 (2 en juillet + 2 en août) Diplôme exigé : BNSSA Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Opérateur des APS qualifié (catégorie C) Indices de rémunération : 430/380

❖ **Contrôle des entrées :**

Du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 Nombre de postes : 2 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353	Du 01 août 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 2 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

❖ **Location du matériel :**

Du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 Nombre de postes : 2 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353	Du 01 août 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 2 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

❖ **Agent polyvalent (remplacement location, accueil et entretien) :**

Du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353	Du 01 août 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

❖ **Agent pour mesures sanitaires :**

Du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353	Du 01 août 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

❖ **Agent pour permanences du mini-golf :**

Du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353	Du 01 août 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

❖ **Entretien et propreté de la base :**

Du 03 avril 2023 au 30 septembre 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C) Indices de rémunération : 367/353

Tous les agents saisonniers sur la base de loisirs occuperont des postes travaillant le week-end, et assisteront à la journée de formation prévue le 30 juin 2023 (possibilité de changer la date selon les nécessités de service)

❖ **Entretien des espaces verts de la commune :**

Du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 Nombre de postes : 1 en juillet et 1 en août Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C)	Du 13 mars 2023 au 15 septembre 2023 Nombre de postes : 1 Temps de travail : 35/35ème Grade de référence : Adjoint technique (catégorie C)

Indices de rémunération : 367/353	Indices de rémunération : 367/353

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :
- **Approuve les créations des emplois saisonniers pour l'année 2023 ;**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.**

7/ Ressources humaines : Restauration scolaire : avantage en nature

Délibération 2023/01/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.721-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code des Impôts ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;
Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du CGCT.
Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature :
Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.
Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.
La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Agents concernés :
Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :
- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...).

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas :
La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.
Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.
Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide :

- **d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;**
- **de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.**

8/ Affaires scolaires : ajout d'une nouvelle tarification restauration scolaire

Délibération 2023/01/07 :

M. le Maire explique à l'Assemblée que la commune a mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, un portail famille qui est une plateforme permettant aux familles d'effectuer les inscriptions de leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie du mercredi matin.
Au bout de 3 mois de mise en place et malgré plusieurs rappels aux parents, il est constaté que beaucoup d'élèves ne sont pas encore inscrits sur le portail familles, ce qui entraine une erreur sur les effectifs au restaurant scolaire. En dehors du gaspillage, les repas perdus ont un coût important pour la collectivité.

C'est pourquoi, la commission affaires scolaires, réunie le 10 janvier 2023, propose un tarif supérieur pour les enfants non inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Fixe un tarif à 4,40 € le repas pour les enfants non-inscrits sur le portail famille. (Pour rappel le repas est actuellement de 3.40 € pour tous les enfants à l'exception des enfants allergiques.**
- **Décide que pour toute absence médicale, les parents doivent soit :**
  - **Fournir un justificatif médical,**
  - **Etablir une attestation sur l'honneur pour raisons médicales**

Ces justificatifs doivent être envoyés sur le portail famille sous 48h00.

- **Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 27/02/2023 et seront insérées dans le règlement des services périscolaires.**

M. le Maire fait part de comportement irrespectueux de certains parents depuis la rentrée relatif à la mise en place du portail famille, des repas végétariens imposés par la loi Egalim, sur le service minimum que la commune n'a pas pu mettre en place lors d'une grève par manque d'encadrement.

9/ Commission enfance jeunesse : nouveau représentant de la commune

Délibération 2023/01/08 :

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de M. Tardif, il convient de désigner un représentant de la commune à la commission communautaire enfance/jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour désigne Jocelyne PILON pour représenter la commune à la commission communautaire Enfance/jeunesse:

10/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

/

11/ Divers

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui informe l'Assemblée des dossiers en cours des commissions communales et communautaires.

Séance levée à 22h23.